



Ontario

Executive Council of Ontario
Order in Council

Conseil exécutif de l'Ontario
Décret

On the recommendation of the undersigned, the Lieutenant Governor of Ontario, by and with the advice and concurrence of the Executive Council of Ontario, orders that:

Sur la recommandation de la personne soussignée, le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, sur l'avis et avec le consentement du Conseil exécutif de l'Ontario, décrète ce qui suit :

WHEREAS Ontario considers it critical to expand Ontario's transmission system to provide a reliable and adequate supply of electricity to Northern and Southern Ontario to support economic growth in the region, including the rapidly growing agricultural sector and the future and potential growth in the nuclear generation sector;

AND WHEREAS the Independent Electricity System Operator, the organization responsible for ensuring the reliability of Ontario's electricity grid, provided its report back to the Ministry of Energy and Mines in December, 2024, entitled "Powering Ontario's Growth Report Back: Transmission Development Plan" which identified and recommended several early actions the Government should take to advance transmission projects ahead of the completion of ongoing transmission studies underway, including the "South and Central Ontario Bulk Plan". The Report Back recommended the development and construction of new transmission infrastructure to meet forecast electricity demand growth and identified potential future projects that may be needed depending on how growth materializes and where generation resources are located;

AND WHEREAS the Ministry of Energy and Mines has published its Integrated Energy Plan, *Energy for Generations: Ontario's Integrated Plan to Power the Strongest Economy in the G7*, dated June 12, 2025, in which the Government signaled its plan to take actions designed to alleviate bottlenecks in Ontario's electricity transmission system so power can be delivered where and when it is needed as recommended by the Independent Electricity System Operator.

AND WHEREAS the Government has determined that the development of the transmission projects should be undertaken by a transmitter that is best positioned to develop so the infrastructure expediently and on a timeline that supports economic growth and economic reconciliation with Indigenous communities;

AND WHEREAS the Government has determined that the preferred manner of proceeding is to require Hydro One Networks Inc. to undertake the development of the transmission projects, including taking any and all steps that are deemed to be necessary and desirable in order to seek required approvals and fulfilling, as part of the environmental assessment process and other

applicable provincial permits and approvals, any procedural aspects of the Crown's duty to consult potentially impacted Indigenous communities that may be delegated to it;

AND WHEREAS the Minister of Energy and Mines has, with the approval of the Lieutenant Governor in Council, the authority to issue Directives pursuant to section 28.6.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998*, which relate to the construction, expansion or re-enforcement of transmission systems;

NOW THEREFORE the Directive attached hereto is approved and shall be and is effective as of the date hereof.

- - - - -

ATTENDU QUE l'Ontario considère qu'il est essentiel d'étendre le réseau de transport d'électricité de l'Ontario afin d'offrir un approvisionnement fiable et adéquat en électricité dans le Nord et le Sud de l'Ontario pour soutenir la croissance économique de la région, notamment la croissance rapide du secteur agricole et le potentiel de croissance du secteur de la production d'énergie nucléaire;

ET ATTENDU QUE la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, l'organisme responsable de la fiabilité du réseau électrique, a présenté son compte rendu au ministère de l'Énergie et des Mines en décembre 2024, intitulé « Powering Ontario's Growth Report Back: Transmission Development Plan » (compte rendu *Alimenter la croissance de l'Ontario : plan de prolongement du réseau de transport d'électricité*), qui a déterminé et recommandé plusieurs mesures précoces que le gouvernement de l'Ontario doit prendre pour faire progresser les projets de transport d'électricité avant l'achèvement des études en cours sur le transport d'électricité, comme le « South and Central Ontario Bulk Plan » (plan d'ensemble pour le Sud et le Centre de l'Ontario). Le compte rendu recommandait la création et la construction de nouvelles infrastructures de transport d'électricité pour répondre à la croissance de la demande d'électricité prévue et aux projets potentiels qui peuvent être nécessaires selon la manière dont la croissance se concrétise et l'endroit où se trouvent les ressources de production;

ET ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Mines a publié son plan énergétique intégré, *L'énergie pour les générations à venir : Le plan intégré de l'Ontario pour alimenter la plus forte économie du G7*, le 12 juin 2025, dans lequel le gouvernement a signalé son intention de prendre des mesures conçues pour atténuer les goulets d'étranglement du réseau de transport d'électricité de l'Ontario afin de livrer de l'électricité aux endroits et aux moments où elle est nécessaire, selon les recommandations de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité.

ET ATTENDU QUE le gouvernement a décidé que l'extension des projets de transport doit être entreprise par le transporteur le mieux placé pour que les infrastructures soient mises en place rapidement et conformément à un calendrier qui soutient la croissance économique et la réconciliation économique avec les communautés autochtones;

ATTENDU QUE le gouvernement a déterminé que la façon de procéder la plus souhaitable était de demander à Hydro One Networks Inc. d'entreprendre l'élaboration des projets de transport, y compris prendre toutes les mesures jugées nécessaires et souhaitables pour obtenir les approbations exigées et, dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et des diverses approbations et des divers permis provinciaux applicables, effectuer toutes les formalités liées à l'obligation pour la Couronne de mener des consultations auprès des communautés autochtones susceptibles d'être touchées pouvant lui être déléguées;

ET ATTENDU QUE l'article 28.6.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* donne au ministre de l'Énergie et des Mines le pouvoir, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, de prendre des directives à l'égard de la construction, de l'extension ou du renforcement de réseaux de transport;

PAR CONSÉQUENT, la directive jointe aux présentes est approuvée et entre en vigueur à la date des présentes.



Recommended: Minister of Energy and Mines

Recommandé par : le ministre de l'Énergie et des Mines



Concurred: Chair of Cabinet

Appuyé par : la présidence du Conseil des ministres

Approved and Ordered: OCT 23 2025
Approuvé et décrété le :



Lieutenant Governor
La lieutenante-gouverneure

MINISTER'S DIRECTIVE

TO: THE ONTARIO ENERGY BOARD

I, Stephen Lecce, Minister of Energy and Mines, hereby direct the Ontario Energy Board ("Board") pursuant to section 28.6.1 of the *Ontario Energy Board Act, 1998* as follows:

1. The Board shall amend the conditions of the electricity transmission licence of Hydro One Networks Inc. ("Hydro One") to include a requirement that Hydro One proceed to do the following related to the construction, expansion or reinforcement of its transmission system:
 - i. Develop and seek approvals for the following transmission line project:
 1. A new double-circuit 500 kV transmission line from Bowmanville Switching Station to either Parkway Transformer Station, Claireville Transformer Station, or Cherrywood Transformer Station, including associated station facility expansions or upgrades required at the terminal stations; and
 - ii. The scope and timing for the transmission line project listed in sub-paragraph i above, including the terminal point for the transmission line project, shall accord with the recommendations of the IESO.
2. The Board shall require that Hydro One provide such reporting to the Board as the Board may consider appropriate, with respect to budget, timing, and risks in relation to the development of the transmission line project listed in sub-paragraph 1.i.
3. The Board shall make the amendments to Hydro One's electricity transmission licence without holding a hearing.

DIRECTIVE DU MINISTRE

DESTINATAIRES : LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Je soussigné, Stephen Lecce, ministre de l'Énergie et des Mines, ordonne par les présentes à la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission »), en vertu de l'article 28.6.1 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* ce qui suit :

1. La Commission est tenue de modifier les conditions du permis de transport d'électricité d'Hydro One Networks Inc. (« Hydro One ») afin d'ajouter l'exigence qu'Hydro One procède à ce qui suit dans le cadre de la construction, de l'extension ou du renforcement de son réseau de transport :
 - i. Élaborer les projets de ligne de transport ci-dessous et obtenir les approbations :
 1. une nouvelle ligne de transport de 500 kilovolts à double circuit du poste de sectionnement de Bowmanville au poste de transformation de Parkway, au poste de transformation de Claireville ou au poste de transformation de Cherrywood, y compris les agrandissements ou améliorations nécessaires des installations annexes aux postes terminaux;
 - ii. L'étendue et le calendrier du projet de ligne de transport énumérés à l'alinéa i ci-dessus, y compris le poste terminal du projet de ligne de transport, doivent être conformes aux recommandations de la SIERE;
2. La Commission exige qu'Hydro One lui fournisse les rapports qu'elle peut considérer comme appropriés concernant le budget, le calendrier et les risques liés à l'élaboration des projets de lignes de transport énumérés à l'alinéa 1. i.
3. La Commission apportera les modifications au permis de transport d'électricité d'Hydro One sans tenir une audience.